



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-131

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2020

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-12-001 - Arrêté Préfectoral autorisant la modification de l'état ou de l'aspect de la RNN de la Haute Chaine du Jura (10 pages) Page 3

01_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain

01-2020-07-14-001 - Arrêté n° R2020/045 portant promotion du 14 juillet 2020 de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers du Corps départemental (4 pages) Page 14

01-2020-07-20-008 - Arrêté n°R2020/044 portant mise à jour de la liste d'aptitude de la « chaîne de commandement » Année 2020 (3 pages) Page 19

01-2020-07-14-002 - Arrêté n°R2020/046 portant promotion du 14 juillet 2020 de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers des corps communaux (4 pages) Page 23

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-23-035 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP751342247 BESSIERE BENOIT ROMAIN (2 pages) Page 28

01-2020-07-23-034 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881283576 VERLET Samuel (2 pages) Page 31

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-08-12-002 - Arrêté autorisant les travaux de reprise d'un limnigraphe sur les communes de Lagnieu et Saint-Sorlin-en-Bugey (5 pages) Page 34

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-12-001

Arrêté Préfectoral autorisant la modification de l'état ou de
l'aspect de la RNN de la Haute Chaîne du Jura

ARRETE PREFECTORAL n.° 2020-

Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement :
transport de spécimens, transport en vue de relâcher dans la nature, capture ou enlèvement, destruction,
perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées,
destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,
coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens et

**Autorisant la modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve naturelle nationale
de la Haute Chaîne du Jura,**

par le SIVOM du Grand Crêt d'Eau

autorisant la création d'une piste à vocation sylvo-pastorale

Valserhône

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2 à L.123-19-7, L. 332-1 à L.332-10, L.411-1, L.411-1A, L.411-2, R.332-1 à R.332-29 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU le décret n°93-261 du 26 février 1993 portant création de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du Territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2008 portant décision du site Natura 2000 Crêts du Haut-Jura ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant composition du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura ;

VU la demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle nationale déposé le 10 janvier 2018, comprenant notamment les éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement ;

VU la demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 616*01), la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 614*01), la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (Cerfa n° 13617 × 01) déposée le 18 octobre 2019 par le SIVOM du Grand Crêt d'Eau dans le cadre de la création d'une piste sylvo-pastorale au sein de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura sur les communes de Valserhône

VU l'avis favorable sous conditions du Comité Consultatif de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura du 7 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages de l'Ain du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 21 novembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse établi par le pétitionnaire du 11 mai 2020, levant les réserves émises ;

VU le projet d'arrêté transmis le 15 juillet 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le 10 août 2020 ;

CONSIDERANT l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 28 juillet au 11 août 2020 inclus ;

CONSIDERANT :

- 1 que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur (projet prévu dans le diagnostic pastoral réalisé en 2016 et indispensable au maintien du pastoralisme sur le site permettant la préservation de la biodiversité et des paysages lié aux milieux de prairies et pelouses d'altitude. Le maintien du pastoralisme est également prévu au Plan de Gestion II de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura lié au enjeu « dynamique de la végétation et perte de la biodiversité » ainsi qu'aux objectifs de conservation du site NATURA 2000 « Crêts du Haut Jura »),
- 2 qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante (autres variantes analysées à plus fort impact tant sur le plan de la biodiversité que du paysage),
- 3 et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (cf. art. 3) ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION ET OBJET

Dans le cadre de la création d'une piste sylvo-pastorale dans la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (ci-après « la réserve naturelle ») sur la commune de Valserhône, le SIVOM du Grand Crêt d'Eau, ci-après « le bénéficiaire », représentée par Madame Monique GRAZIOTTI dont le siège est domicilié à la mairie de Farges, 870 rue de la République, 01 550 Farges est autorisée, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, à modifier l'état et l'aspect de la réserve naturelle et à :

- transporter, transporter en vue de relâcher dans la nature, capturer ou enlever des spécimens d'espèces animales protégées,
- détruire des spécimens d'espèces animales protégées,
- perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées,
- détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,
- couper, arracher, cueillir ou enlever des spécimens d'espèces végétales protégées,

tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Le bénéficiaire s'assure du respect de l'ensemble des obligations qui lui sont faites de la part de l'ensemble des intervenants sur les chantiers concernés par le présent arrêté.

ESPECES ANIMALES Nom commun et nom scientifique	Transport, transport en vue de relâcher dans la nature, capture ou enlèvement de spécimens	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle de spécimens	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
REPTILES				
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	X	X		
AMPHIBIENS				
Triton alpestre (<i>Ichtyosaura alpestris</i>)	X	X		
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	X	X		
Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	X	X		
INSECTES				
Apollon (<i>Parnassius apollo</i>)	X	X		X

ESPECES VÉGÉTALES Nom commun et nom scientifique	Récolte, utilisation, transport, cession de spécimens	Coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens
Gagée jaune (<i>Gagea lutea</i>)		X

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE AUTORISÉ

Le bénéficiaire se conforme strictement au périmètre défini dans le dossier de demande de dérogation (cf. annexe 1 du présent arrêté).

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

Le bénéficiaire ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, doivent dans ce cadre respecter les engagements en faveur de la faune et de la flore détaillés ci-dessous, découlant du dossier de demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle nationale du 10 janvier 2018, des prescriptions du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura du 7 mars 2019 ainsi que du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces du 18 octobre 2019 et de ses compléments :

ARTICLE 3.1 :PRESCRIPTIONS AU TITRE DE LA DEMANDE DE LA MODIFICATION DE L'ÉTAT ET DE L'ASPECT DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA HAUTE CHAÎNE DU JURA

- Une concertation entre le SIVOM du Crêt d'Eau, les agriculteurs concernés et la réserve naturelle est mise en place afin de définir une gestion pastorale en cohérence avec les enjeux écologiques du site (type plan de gestion intégré) ;
- En cas de découverte/mise-à-jour d'une cavité, d'une faille ou toute formation karstique particulière durant les travaux, ces derniers sont obligatoirement stoppés et les services de la Réserve naturelle immédiatement prévenu. Le bureau d'étude en charge du suivi du chantier en sera le garant. Une analyse de terrain devra alors être réalisée afin d'évaluer l'impact desdits travaux, pour autoriser leur poursuite tel que prévu ou envisager une alternative (contournement) ou, dans le cas le plus extrême, geler les travaux.
- L'usage de la piste est strictement réservé aux ayants droits à des fins de pastoralisme. Le bénéficiaire, en collaboration avec les agents de la réserve naturelle, s'assure du respect de cette prescription. Cette piste n'intègre pas le plan de circulation de la Réserve en cas d'évolution de ce dernier ; une barrière est positionnée à la limite des deux parcs afin de limiter l'usage de cette dernière aux seuls ayants droits.
- Un arrêté municipal de la commune de Valserhône (commune déléguée de Lancrans), adopté à l'issue de la création de la piste, encadre ces prescriptions.

Prescriptions concernant les travaux envisagés :

- Prévenir la Réserve naturelle nationale au moins 7 jours avant la date de lancement des travaux,
- établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle,
- réaliser les travaux en minimisant au maximum les impacts au sol (intervenir hors période humide et hors neige),
- la piste est réalisée par déblai/remblai en réemployant exclusivement les matériaux issus du chantier (pas d'importation de matériaux inertes),
- tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit,
- nettoyer les roues et godets des engins de travaux pour lutter contre les espèces invasives (un certificat précisant ledit nettoyage par la ou les entreprises est obligatoirement fourni à la réserve naturelle),
- le maître d'œuvre et les prestataires sont obligatoirement porteurs d'une autorisation de circuler en réserve naturelle, sur la base d'une demande à déposer auprès des services de cette dernière,
- limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés,
- respecter les engagements avancés par le porteur de projet,
- évacuer tout déchet inhérent aux travaux,
- en cas d'ensemencement, solliciter l'accord de la Réserve naturelle et convenir avec elle des semences à utiliser.

ARTICLE 3.2 : PRESCRIPTIONS AU TITRE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION À LA PROTECTION DES ESPÈCES PROTÉGÉES

• MESURES D'ÉVITEMENT

E1. Adaptation des emprises en phases chantier

Dans l'objectif d'éviter les incidences sur la flore protégée (*Gagée jaune Gagea lutea*), les travaux de terrassement sont proscrits en partie basse de la piste dans les secteurs où l'espèce est présente et où les véhicules agricoles peuvent circuler sans aménagement supplémentaire. Au total, 500 mètres de pistes sont retirés du projet. (annexe 1).

E2. Adaptation de la période des travaux

Afin d'éviter les périodes de sensibilité maximale de la faune, notamment de l'Apollon et du Grand Tétrás présent à proximité du site, les travaux ont lieu exclusivement entre le 1er septembre et le 30 novembre.

E3. Adaptation des horaires des travaux.

Les travaux nocturnes sont proscrits.

• MESURES DE REDUCTION

R1. Réduction des impacts sur les habitats favorables aux espèces animales protégées

En lien avec la mesure ME1, la diminution des emprises permet de réduire l'impact sur plusieurs groupes faunistiques :

- avifaune : préservation d'habitats d'alimentations/transit de la majorité des espèces protégées contactées lors des inventaires, et diminution sensible des risques de destruction d'habitats du Pipit spioncelle (nicheur au sol) ;
- insectes : préservation d'habitats favorables à l'ensemble des lépidoptères et orthoptères et diminution de l'impact sur les dalles à orpins : 365 m² d'habitats impactés contre 400 m² dans le projet initial ; les zones d'alimentation et de déplacement de l'espèce sont également préservées (0,19 ha environ).

R2. Assistance écologique sur chantier, délimitation et balisage des emprises du chantier

En amont des travaux, un travail de définition fine de l'emprise de la voie et des travaux est réalisé avec le maître d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il permet de définir le tracé de moindre impact sur le terrain en évitant au maximum les principales dalles à orpins (cf. R1).

Les éventuelles zones de retournement des engins sont définies avec l'équipe d'écologue en charge du suivi environnemental du chantier. L'écologue indique au chef de chantier les secteurs à baliser pour éviter tout débordement de l'emprise du chantier.

Ce balisage est réalisé soit avec de la rubalise pour les secteurs à faible enjeu, soit avec du filet de balisage de chantier pour éviter toute divagation des engins sur les secteurs à plus fort enjeu.

R3. Sauvetage de spécimens d'espèces protégées

- Amphibiens : les spécimens capturés dans l'emprise des travaux sont transférés près des mares ou au niveau des sous-bois à proximité ;
- Reptiles : les lézards peuvent également être déplacés sur les lisières ou pentes rocheuses à l'écart du chantier. Cela nécessite le passage de l'écologue juste avant le passage des engins et les travaux de décapage de la végétation sur les secteurs à enjeu (zone rocheuse favorable aux lézards ou prairies fraîches favorables à la chasse des amphibiens) ;
- Apollon : lors des travaux de décapage de la végétation, la présence éventuelle d'œufs sur les orpins ou à proximité dans l'emprise travaux est contrôlée à vue après délimitation de celle-ci (cf. R2). Les œufs, assez gros (1 à 1,5 mm), sont déposés isolément ou groupés, sur les plantes hôtes ou à proximité immédiate ; en cas de découverte, ils sont décollés des feuilles au pinceau ou à la pince souple, récoltés puis déplacés sur des pieds d'orpins hors l'emprise de travaux, en privilégiant les dalles à orpins présentes à proximité.

Un tableau de suivi des actions réalisées (date, nombre d'individus, lieu de sauvetage, lieu de « relâche ») est réalisé.

R4. Création de talus favorable à l'installation d'orpins

Des matériaux rocheux (sans apport extérieur) sont utilisés afin de façonner, en bordure de la piste, des talus favorables à l'implantation des orpins. Entre les gros blocs assurant une stabilité du talus, il est souhaitable d'intercaler des pierres de taille moyenne pour favoriser la colonisation par les orpins.

Les dalles avec orpins de la zone d'emprise sont, sauf impossibilité, préservées et déplacées en l'état (cf. A 1) ; à défaut, les orpins sont prélevés et stockés sur un substrat fin dans un endroit ombragé avec une humidification régulière afin d'être replantés sur les talus favorables après la réalisation de la piste. Ces plantes ayant un taux de reprise important, il est également possible de diviser les pieds, voire de bouturer des tiges.

L'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien de la piste et des talus est proscrit.

• MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

A1. Déplacement de dalles à orpins

Les dalles les plus favorables et les plus facilement déplaçables sont transférées sur les accotements de la piste afin d'éviter de gros déplacements d'engins, en présence de l'écologue.

• SUIVI ET EVALUATION DES MESURES

S1. Mesure de suivi de l'Apollon

Le suivi est réalisé avant travaux et au bout d'un, trois et cinq ans. Il porte sur le suivi des plantes hôtes (suivi des dalles transférées et du talus de la piste) et des adultes. Deux visites sont effectuées en période de vol la plus favorable sur site (soit juin – juillet) avec comptage d'individus et transect. Les observations hors transect seront également notées.

S2. Protocole de suivi de la réimplantation des orpins

Un suivi des orpins (plantes hôtes de l'Apollon) suite à la création de la piste est mis en œuvre en complément du suivi de la population. Il s'agit de suivre à la fois le maintien des orpins sur les dalles déplacées, la colonisation des talus de la piste par les orpins, et le maintien des orpins sur des dalles non impactées par le chantier (en dehors de l'emprise des travaux).

L'assistance écologique sur chantier (Cf. R2) comporte le repérage des dalles déplacées (avec les surfaces et recouvrement en orpins) et la description de l'état des remblais (avec les orpins réimplantés dessus éventuellement). Pour ce suivi, un protocole est mis en place sur 10 ans selon les modalités suivantes : n+1, n+3, n+5 et n+10 (n étant l'année de réalisation des travaux).

Lors des années de suivi, en juin ou juillet, un état des lieux des orpins au niveau des dalles déplacées (espèces de Sedum concernées avec surface et % de recouvrement) est effectué. Pour les talus de la piste créée, il s'agit de localiser au GPS les stations ou portions de linéaires occupées (mesures avec décimètres ou télémètres, estimations des surfaces occupées en tenant de la pente et % de recouvrement sur les secteurs colonisés). Des photographies de référence à l'issue des travaux sont prises et reproduites chaque année de suivi afin d'illustrer cette évolution. En dehors de l'emprise des travaux, un suivi des orpins est effectué sur cinq placettes témoins incluant au moins 5 dalles (repérage des limites au GPS et de points de repère, réalisation de photographies, schéma représentant les dalles, la localisation des orpins avec estimation des surfaces avec présence d'orpins et % de recouvrement).

S3. Mesure de suivi du Grand Tétras

En collaboration avec la réserve naturelle, un suivi visant à s'assurer de l'absence de tout dérangement sur le Grand Tétras imputable à la piste, sous la tutelle de la réserve naturelle, et selon un protocole défini par celle-ci.

Les protocoles de suivis sont adaptés à chacun des sites en fonction des espèces présentes. Ils doivent être reproductibles.

Les protocoles mis en œuvre font l'objet d'une validation préalable de la part de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes avant le début de mise en œuvre des suivis.

Des rapports de suivi sont produits : avant travaux puis aux années n+1, n+2, n+3, n+5 et transmis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ainsi qu'à la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura.

Le bénéficiaire contribue à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel via le téléservice dédié au dépôt légal des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté.

On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

Les résultats des suivis sont rendus publics, le cas échéant via le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes. Ils participent à l'amélioration des évaluations d'impacts et permettent un retour d'expérience pour d'autres projets.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉROGATION

La dérogation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la date du début des travaux.

ARTICLE 5 : MESURES CORRECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES

Si les suivis prévus à l'article 3 mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire sera tenu de proposer des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui seront soumises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour validation. Le Préfet fixera, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.411-10-1 du code de l'environnement, toute modification substantielle d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou de travaux ayant bénéficié d'une dérogation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation, est subordonnée à la délivrance d'une nouvelle dérogation.

Est regardée comme substantielle, la modification apportée à une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux qui :

- en constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- ou atteint des seuils quantitatifs et répond à des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L411-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R411-10-2 du code de l'environnement, toute modification ne présentant pas un caractère substantiel est portée par le bénéficiaire de la dérogation à la connaissance de l'autorité administrative compétente, avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation. Celle-ci peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions de l'article L411-2 du code de l'environnement à l'occasion de ces modifications.

ARTICLE 7 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

ARTICLE 8 : TITULAIRE

La présente dérogation est personnelle, et transférable à un tiers dans les conditions définies par l'article R.411-11 du Code de l'Environnement. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le bénéficiaire ou son représentant doit être porteur du présent arrêté lors des opérations citées à l'article 1 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu d'avertir la DREAL au moins 15 jours à l'avance du début des travaux.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 11 : DROITS ET INFORMATIONS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de son signataire dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois,
- par un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain, et dont copie sera adressée :

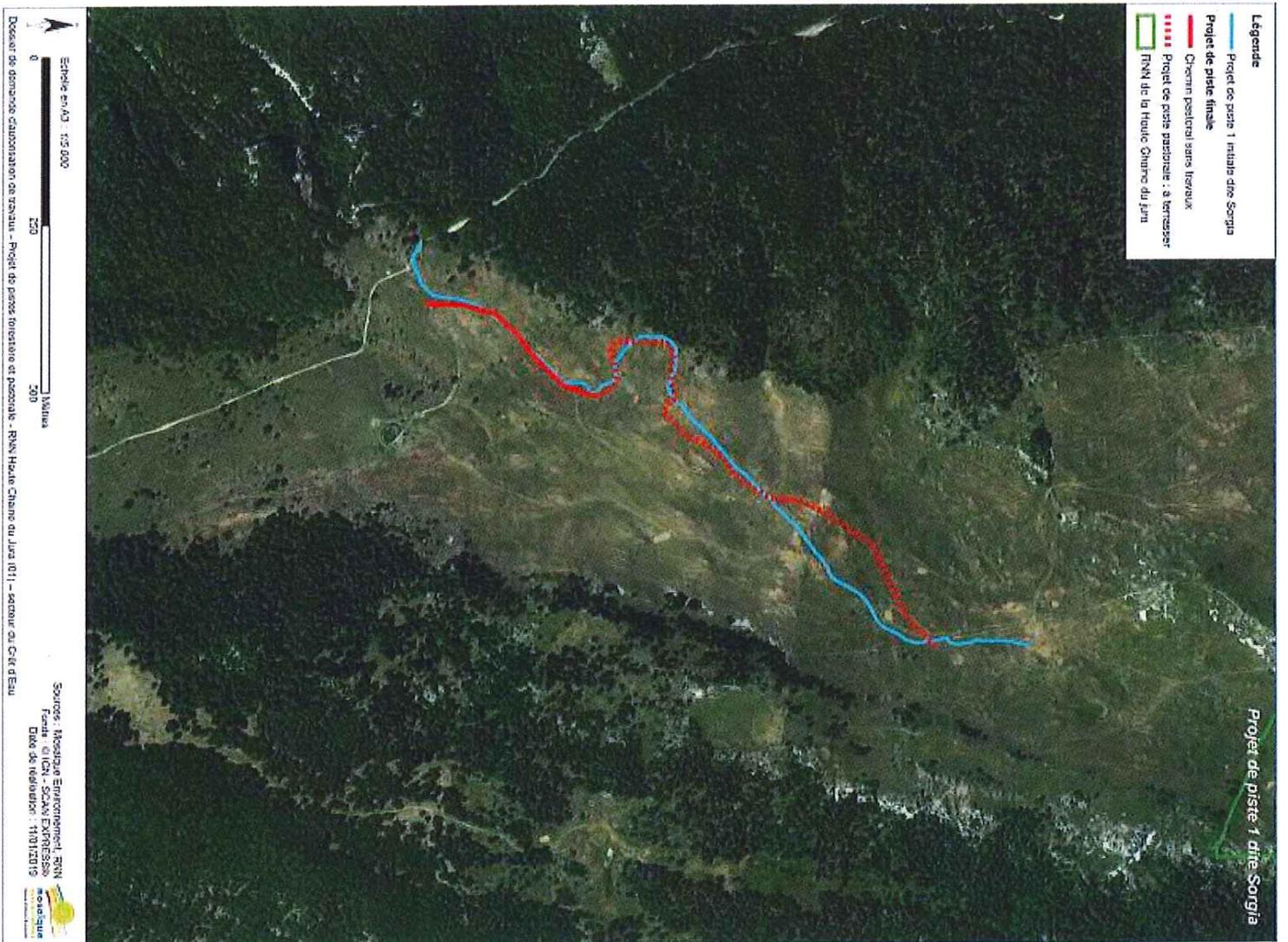
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la direction départementale des territoires de l'Ain,
- au commandant du groupement de gendarmerie de Bellegarde-sur-Valserine,
- au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Ain,
- au conservatoire botanique national alpin,
- au maire de la commune concernée.

Gex, le 12 août 2020

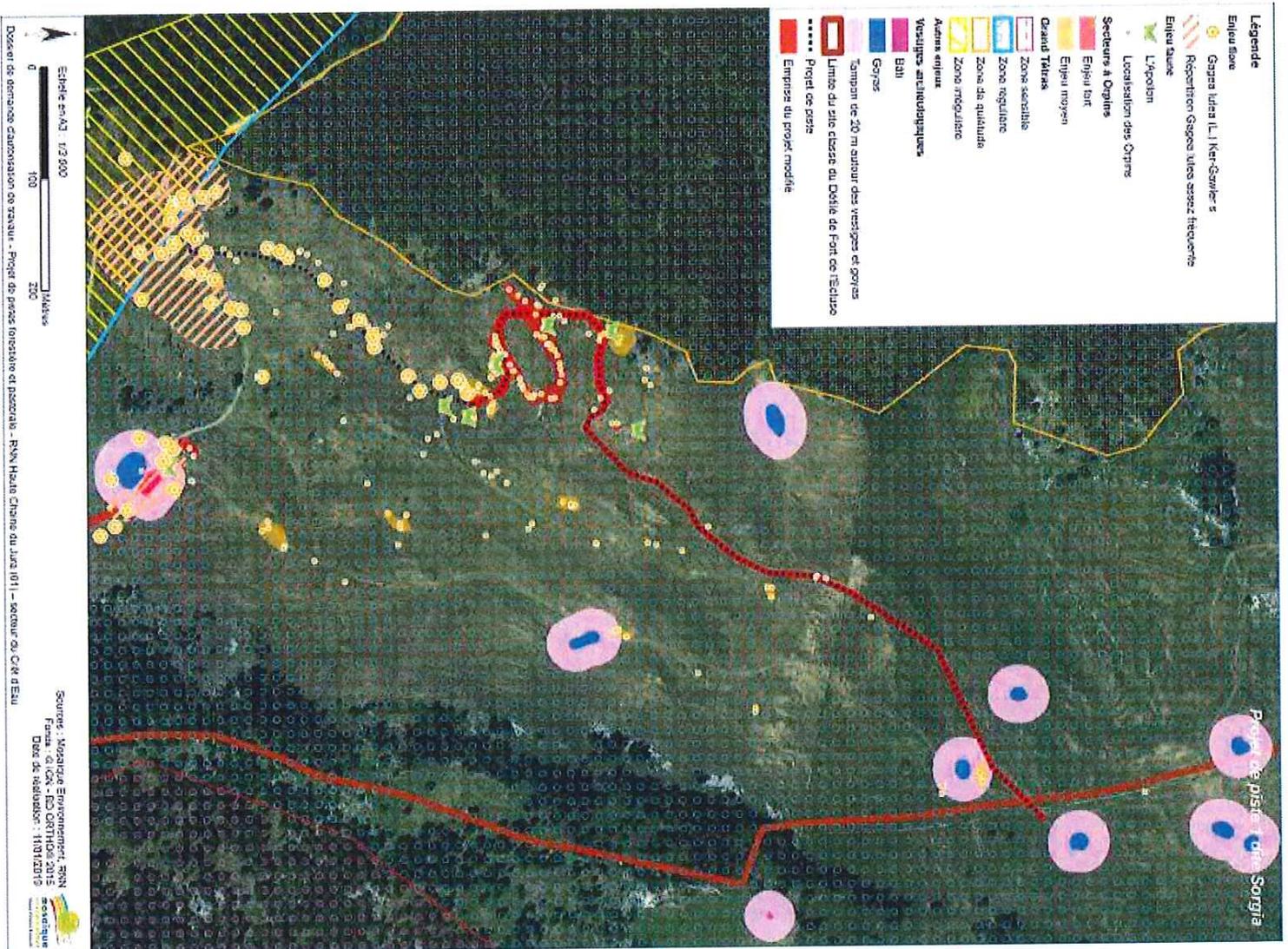
Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet de Gexet Nantua,

Benoît HUBER

ANNEXE 1 – Localisation de la piste pastorale



ANNEXE 2 – Incidences du projet après évitement géographique



01_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de l'Ain

01-2020-07-14-001

Arrêté n° R2020/045 portant promotion du 14 juillet 2020
de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers du Corps

*Arrêté n° R2020/045 portant promotion du 14 juillet 2020 de la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers du Corps départemental*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant promotion du 14 juillet 2020
de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers du Corps départemental**

Le préfet de l'Ain

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié, relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 17 février 2020 portant délégation de signature au Colonel hors classe Hugues DEREGNAUCOURT, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de l'Ain ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Les médailles d'honneur des sapeurs-pompiers sont décernées aux titulaires dont les noms suivent :

Médaille Grand'or :

Titre	Prénom – Nom	Grade	Centre d'Incendie et de Secours
Monsieur	Bernard SCAVARDA	Adjudant-chef	AMBERIEU EN BUGEY
Monsieur	Pascal COMPARD	Adjudant-chef	BELLEY
Monsieur	Jean TAVERNIER	Lieutenant hors classe	BELLEY
Monsieur	Philippe THOMAS	Capitaine	HAUTEVILLE LOMPNES
Monsieur	Claude GUICHON	Lieutenant colonel	GROUPEMENT BRESSE
Monsieur	Bernard PERRAUD	Adjudant-chef	PONT DE VEYLE
Monsieur	Gilles THEVENARD	Lieutenant	VONNAS

Médaille Or :

Titre	Prénom – Nom	Grade	Centre d'Incendie et de Secours
Madame	Nathalie MORIN	Adjudant-chef	AMBERIEU EN BUGEY
Monsieur	Jean-Louis CHAUVIREY	Adjudant-chef	BELLEY
Monsieur	Jean-Marc CHEVALIER	Lieutenant	GROUPEMENT BRESSE
Monsieur	Nicolas COMTET	Adjudant-chef	BOURG EN BRESSE
Monsieur	Vincent JARNET	Lieutenant	BOURG EN BRESSE
Monsieur	Daniel POCHON	Capitaine	BOURG EN BRESSE
Monsieur	Denis CHAGNARD	Caporal-chef	COLIGNY
Monsieur	Eric POLLET	Adjudant-chef	CULOZ
Monsieur	Philippe BARY	Caporal-chef	DORTAN
Monsieur	Emmanuel PELLISSARD	Sergent-chef	EST-GESSIENS
Monsieur	Michel BOULIVAN	Lieutenant	FEILLENS
Monsieur	Damien RODET	Adjudant-chef	MEXIMIEUX-PEROUGES
Monsieur	Michel MASTRONARDI	Lieutenant	MONTREAL-LA-CLUSE
Monsieur	Dominique FURZAC	Sergent-chef	MONTREVEL EN BRESSE
Monsieur	Ludovic POULET	Lieutenant	MONTREVEL EN BRESSE
Madame	Catherine PINET	Infirmière principale	NANTUA
Monsieur	Christophe PELISSON	Sergent-chef	OYONNAX
Monsieur	Alain PERRET	Caporal-chef	PETIT ABERGEMENT
Monsieur	Pascal DION	Adjudant-chef	PLAINE DE L'AIN
Monsieur	Michel JACQUETON	Caporal-chef	PLAINE DE L'AIN
Monsieur	Hervé HUTIN	Lieutenant	SAINT TRIVIER DE COURTES
Monsieur	Christian LOUP	Caporal-chef	VONNAS
Monsieur	Franck MEILLAT	Adjudant-chef	VONNAS
Monsieur	Thierry TRESSELT	Adjudant-chef	VONNAS

Médaille Argent :

Titre	Prénom – Nom	Grade	Centre d'Incendie et de Secours
Monsieur	Ludovic ARDIOT	Caporal-chef	ALBARINE
Madame	Emilie GAMACHE	Sergent-chef	ALBARINE
Madame	Blandine TURREL	Infirmière principale	AMBERIEU EN BUGEY
Monsieur	Régis PIERRON	Adjudant	BOURG EN BRESSE
Monsieur	Laurent ROCH	Sergent	FEILLENS
Madame	Perine BERNARD	Sergent-chef	HAUTEVILLE LOMPNES
Madame	Marielle BECOT	Sergent-chef	NANTUA
Monsieur	Olivier MANAUD	Sergent	NANTUA
Madame	Virginie FROMENT	Infirmière	PONT DE VAUX
Monsieur	Sylvain GRANGER	Sergent-chef	PONT DE VAUX
Monsieur	Stéphane SALLET	Lieutenant	PONT DE VAUX
Monsieur	Christophe MOREL	Adjudant	PONT DE VEYLE
Madame	Anne-Lise ROGNARD	Adjudant-chef	SAINT PAUL DE VARAX
Monsieur	Ludovic SAISSAC	Sergent-chef	SURAN

Médaille Bronze :

Titre	Prénom – Nom	Grade	Centre d'Incendie et de Secours
Madame	Hélène BARATIN MARCELAT	Caporal-chef	BELLEY
Madame	Marjorie PEPIN	Caporal-chef	BELLEY
Monsieur	Yoan BEDEAU	Caporal	BOURG EN BRESSE
Madame	Camille GIROUD	Caporal	COLIGNY
Monsieur	Martial MAGE	Caporal	COLIGNY
Monsieur	Olivier GIRAUD	Sapeur de 1ère classe	CORVEISSIAT
Monsieur	Johan SCHMITT	Sapeur de 1ère classe	CORVEISSIAT
Monsieur	Guillaume MARTINET	Caporal-chef	CULOZ
Monsieur	Franck LEVRIER	Sergent-chef	EST-GESSIEN
Monsieur	Timothée DE VALENCE	Médecin-capitaine	EST-GESSIEN
Monsieur	Robert VEYSSEYRE	Sergent-chef	EST-GESSIEN

Titre	Prénom – Nom	Grade	Centre d'Incendie et de Secours
Monsieur	Simon CARRIER	Sergent	HAUTEVILLE LOMPNES
Monsieur	Ludovic THOMAS	Sergent-chef	HAUTEVILLE LOMPNES
Monsieur	Alexis CROIZIER	Sergent	LAGNIEU
Monsieur	Cédric VALENTIN	Caporal	LAGNIEU
Monsieur	Anthony LAPOUTE	Sergent	MEXIMIEUX-PEROUGES
Monsieur	Auguste DEPERRAZ	Sergent-chef	MEXIMIEUX-PEROUGES
Madame	Isabelle MOULART	Sapeur de 1 ^{ère} classe	MONTLUEL
Monsieur	Josian SIMON	Caporal-chef	MONTREVEL EN BRESSE
Monsieur	Ludovic CHAGNY	Sapeur de 1 ^{ère} classe	NANTUA
Madame	Anaïs HUMBERT	Sapeur de 1 ^{ère} classe	NEUVILLE LES DAMES
Monsieur	Romain PAUGET	Caporal	OYONNAX
Monsieur	Nicolas COULON	Caporal	PONT DE VEYLE
Monsieur	Alexis MOUTON	Sergent	PONT DE VEYLE
Monsieur	Romain PERNET	Sergent	SAINT PAUL DE VARAX
Monsieur	Kevin PEULET	Sergent-chef	SAINT PAUL DE VARAX
Monsieur	Damien NATAF	Caporal-chef	SAINT PAUL DE VARAX
Monsieur	Anthony BOUTON	Sapeur de 1 ^{ère} classe	SAINT TRIVIER DE COURTES
Monsieur	Sébastien BOISSON	Sapeur de 1 ^{ère} classe	SEILLON
Monsieur	David SEIDENGLANZ	Caporal	VILLARS-LES-DOBES

Article 2 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 14 juillet 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours,

Colonel hors classe Hugues DEREGNAUCOURT

01_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de l'Ain

01-2020-07-20-008

Arrêté n°R2020/044 portant mise à jour de la liste
d'aptitude de la « chaîne de commandement » Année 2020

*Arrêté n°R2020/044 portant mise à jour de la liste d'aptitude de la « chaîne de commandement »
au 1er août 2020*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant mise à jour de la liste d'aptitude
de la « chaîne de commandement »
Année 2020**

Le préfet de l'Ain

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2540/2019 du 12 novembre 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de l'Ain ;

VU l'arrêté conjoint en vigueur portant organisation du Corps départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;

VU la délibération n° 171/2019 du 13 décembre 2019 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours portant approbation du guide départemental de gestion des équipes spécialisées ;

CONSIDÉRANT que les agents inscrits sur la liste en annexe ont satisfait au contrôle médical et ont effectué leur formation annuelle de maintien des acquis ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers aptes à tenir les emplois ou activités au sein de la chaîne de commandement pour l'année 2020, sont inscrits sur la liste d'aptitude jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2020 et remplace l'arrêté n° R2020/018 du 21 avril 2020.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

Article 4 : Madame la directrice de cabinet du préfet, monsieur le président du conseil d'administration du SDIS et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 20 juillet 2020

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Liste d'aptitude chaîne de commandement opérationnel 2020
Annexe de l'arrêté n° R2020/044

GRADE	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	GPT	SECTEUR PRIORITAIRE	APTITUDES (formation)	EMPLOIS OPERATIONNELS
COL	DEREGNAUCOURT	HUGUES	EM	EM		Officier Supérieur de Direction Chef de site	Officier Supérieur de Direction
COL	PANIS	JEAN-LUC	EM	EM		Officier Supérieur de Direction Chef de site	Officier Supérieur de Direction
LCL	GRIMALDI	DENIS	EM	GPIL		Chef de Site	Officier Supérieur de Direction
LCL	GUICHON	CLAUDE	GPT	GBR		Chef de Site	Officier Supérieur de Direction
LCL	VERNIER	YANNICK	EM	GTLA		Chef de Site	Officier Supérieur de Direction
LCL	GOUJON	NICOLAS	GPT	GMJ		Chef de Site	Chef de Site
LCL	SELLIER	JEAN-MARC	EM	GPOS		Chef de Site	Chef de Site
LCL	VENAILLE	NICOLAS	EM	GRH		Chef de Site	Chef de Site
CDT	MORAND	ARMAND	GPT	GDB		Chef de Site	Chef de Site
CDT	LACATON	MARC	GPT	GBG		Chef de Site	Chef de Site
LCL	NOBILE	PIERRE	EM	GPOS	GBG	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	FOISSOTTE	MARTIAL	EM	GPIL	CODIS	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	GOSTOMSKI	OLIVIER	EM	GPOS	GBG	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	LAUPRETRE	PATRICK	EM	GTLA	GBR	Chef de Site	Chef de Colonne
CDT	TARASCHINI	JÉRÔME	EM	GPOS	CODIS/BGLC	Chef de Site	Chef de Colonne
LCL	GILBERT	DENIS	GPT	GMJ	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	AUDISIO	DAVID	GPT	GBR	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	BERTIN	FRÉDÉRIC	EM	GRH	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	DAVID	VINCENT	EM	GPIL	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	FRUMENTO	RÉMI	GDB	GDB	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	GOBERT	SÉBASTIEN	EM	GPIL	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	LEPLOMB	GÉRALD	EM	GPIL	CODIS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CDT	PAHON	PIERRICK	GPT	GBG	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	AIBAR	GAËL	EM	GPOS	CODIS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	BALLANDRAS	RICHARD	LAGN	GBG	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	CABON	GWENN	GPT	GMJ	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	DENIS	CHRISTOPHE	OYON	GMJ	GBR	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GAUTHIER	GÉRALD	OYON	GMJ	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GAUTHIER	JULIEN	EM	GPOS	CODIS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	GENIQUET	HUBERT	AMBB	GBG	GBG	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	MENDIELA	STÉPHANE	MOTL	GDB	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	POCHON	DANIEL	BOUR	GBR	GDB	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	RAFFAITIN	FLORIAN	EM	GPOS	CODIS	Chef de Colonne	Chef de Colonne
LTN	GUILLAUMARD	XAVIER	GEX	GMJ	GMJ	Chef de Colonne	Chef de Colonne
CNE	DREVET	DANIEL	AMBB	GBG	BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	COMTE	FRANÇOIS	DORT	GMJ	HB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	MARTIN	DAVID	JASS	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	MOUNIER	SYLVAIN	EM	GRH	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	PERRET	GÉRARD	VONA	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	PUCELLE	JEAN-WILLIAM	VILL	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
CNE	THOMAS	PHILIPPE	HAUT	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTHC	BULLIFFON	MICHAËL	MOTL	GDB	BPL/COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTHC	MAGAND	LAURENT	MERO	GDB	DVSS/COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTHC	TAVERNIER	JEAN	BELY	GBG	BBN/BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BUSSY	GUILLAUME	AMBB	GBG	DVSS/BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BOUTEILLE	FABIEN	EM	GPOS	BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	BRESSON	SYLVAIN	EM	GPOS	COT/DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	CASTILLO	LUDIVINE	EM	GPOS	CODIS/DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	CHASSAGNE	PHILIPPE	MIRI	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	CHEVALIER	JEAN MARC	GPT	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	DAMIANS	HERVE	GPT	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	DOBKESS	CHRISTOPHE	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	FORT	BRUNO	EM	GPOS	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	FOUCAULT	ERWANN	GEX	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	HYVERNAT	GÉRARD	GPT	GBR	BRN/BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	JACQUEMETTON	SYLVAIN	EM	GRH	BRN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	JAMSIN	LUCIE	EM	GRH	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	LECOMPTE	LOIC	TREV	GDB	BRS/DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe

GRADE	NOM	PRÉNOM	AFFECTATION	GPT	SECTEUR PRIORITAIRE	APTITUDES (formation)	EMPLOIS OPERATIONNELS
LT1	LEYNAUD	JÉRÔME	EM	GPOS	BRN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	MOUGIN	JUDICAEAL	FERN	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	PILON	DIDIER	CHAT	GDB	VSN/DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	ROUX	STEPHANE	POVE	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	VALENCOT	DOMINIQUE	GPT	GBR	BRS/VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	VALERIOTI	GIACOMO	BELG	GMJ	VAL/BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT1	VRIGNAT	PHILIPPE	GPT	GDB	DVSS/COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	BALLAND	ANTHONY	EM	GPOS	VAL	Chef de groupe	Chef de groupe
LT2	BEREZIAT	JÉRÔME	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	BORNEAT	FRANCIS	POAI	GBG	BPL/VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	BOUGARD	RICHARD	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	DENTINGER	DAMIEN	GPT	GMJ	VAL/PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	DUPLESSY	JEAN-LUC	EM	GPOS	CODIS/HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	IANIRO	JEROME	EM	GPOS	CODIS/BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	JARNET	LUDOVIC	EM	GRH	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	JARNET	VINCENT	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MARQUIS	PATRICK	EM	GPOS	CODIS/BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MARTELAS	THIERRY	EM	GRH	BRN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MILLOT	ERIC	GPT	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	MONASTIRI	OLIVIER	GPT	GMJ	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	PERRIN	JEROME	BOUR	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	PERRON	KIER	EM	GPOS	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	VAINA	NORBERT	EM	GPOS	CODIS/COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LT2	VILLARD	PASCAL	GPT	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BERNIGAUD	PHILIPPE	THOI	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BERTIN	JEROME	PONCIN	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BOULIVAN	MICHEL	FEIL	GBR	HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BRUN	PHILIPPE	MERO	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	BUSSY	SÉBASTIEN	MOTL	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CHAMBONNET	ÉRIC	TREV	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CARJOT	THOMAS	VONA	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CHARLET	FABIEN	LUIS	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	CUINIER	PASCAL	COLO	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	DUBOST	CHRISTOPHE	SACO	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	FRANCOIS	ERIC	JUJU	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GIROD	BERTRAND	SEIL	GBR	BRS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GRANGER	CHRISTOPHE	POVE	GBR	HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GRAS	JEAN-FRANCOIS	MIRI	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	GUICHON	DAMIEN	SEYS	GMJ	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	HERBE	ERIC	THOR	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	INVERNIZZI	FREDERIC	NANT	GMJ	HB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LABOURE	EDDY	PEAB	GBG	BBN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LASSARA	JOËL	THOI	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LAURY	PASCAL	IZER	GMJ	HB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	LONGEPIERRE	THIERRY	THOI	GBR	VSN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	MACRI	DAVID	LAGN	GBG	BPL	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	MARGUIRON	CLAUDE	MOTL	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	ORSET	PASCAL	THOR	GMJ	PDG	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	PETIT	GUILLAUME	MOTG	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	PONCET	LAURENT	MOTS	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	POULET	LUDOVIC	MORL	GBR	HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	ROLLET	THIERRY	TREF	GBR	BRN	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	SALLET	STEPHANE	POVA	GBR	HBR	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	SANTOS	JOSÉ MANUEL	CHAT	GDB	DVSS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	SOARES	LOUIS-PHILIPPE	MIRI	GDB	COT	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VERNET	BENOIT	OYON	GMJ	HB	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VIAL	NICOLAS	BELY	GBG	BPL/BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VINCENT	ALAIN	BELY	GBG	BBS	Chef de Groupe	Chef de Groupe
LTN	VINET	SÉBASTIEN	SEYS	GMJ	VAL	Chef de Groupe	Chef de Groupe

01_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de l'Ain

01-2020-07-14-002

Arrêté n°R2020/046 portant promotion du 14 juillet 2020
de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers des corps

*Arrêté n°R2020/046 portant promotion du 14 juillet 2020 de la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers des corps communaux*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant promotion du 14 juillet 2020
de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers des corps communaux**

Le préfet de l'Ain

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié, relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 17 février 2020 portant délégation de signature au Colonel hors classe Hugues DEREGNAUCOURT, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de l'Ain ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Les médailles d'honneur des sapeurs-pompiers sont décernées aux titulaires dont les noms suivent :

Médaille Grand'or :

Titre	Non – Prénom	Grade	Centre d'Incendie et de Secours
Monsieur	Alain MORRU	Sapeur de 2ème classe	FARAMANS
Monsieur	Régis GUYOT	Caporal-chef	VILLEBOIS

Médaille Or :

Titre	Non – Prénom	Grade	Centre d'Incendie et de Secours
Monsieur	Didier GIRARD	Caporal	BANEINS
Monsieur	Thierry RENVOISE	Caporal-chef	BENONCES
Monsieur	Thierry GERBET	Sapeur de 1 ^{ère} classe	CHANEINS
Monsieur	Jean-Claude PRABEL	Sergent	CORMOZ
Monsieur	Joseph DESFARGES	Caporal-chef	LOMPNAZ

Médaille Argent :

Titre	Non – Prénom	Grade	Centre d'Incendie et de Secours
Monsieur	François GAILLARD	Caporal-chef	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Monsieur	Gaëtan RYON	Caporal-chef	ARBIGNY/SERMOYER
Monsieur	Dominique THIELLAND	Sergent	BEAUPONT
Monsieur	Laurent GARNIER	Caporal	BUELLAS/ST REMY
Monsieur	Anthony PRABEL	Sergent	CORMOZ
Monsieur	Frédéric RUBAT	Sapeur de 2 ^{ème} classe	FARAMANS
Monsieur	Gilbert VIENNOT	Adjudant	GRILLY
Monsieur	David PETITOT	Caporal-chef	GRILLY
Monsieur	Jean-Baptiste NEYRET	Caporal-chef	INJOUX-GENISSIAT
Monsieur	Nicolas DAUJAT	Adjudant	MALAFRETAZ
Monsieur	Thierry CAVILLON	Sergent-chef	MARSONNAS
Monsieur	Didier BASTIDE	Sapeur de 1 ^{ère} classe	MONTRACOL
Monsieur	Hervé FAYET	Caporal	SAINT NIZIER LE DESERT
Monsieur	Christophe GIMARET	Caporal-chef	VILLENEUVE

Médaille Bronze :

Titre	Prénom – Nom	Grade	Centre d'Incendie et de Secours
Monsieur	Joaquim LIME	Caporal	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Monsieur	Sébastien PROST	Caporal-chef	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Monsieur	Julien MORTEL	Caporal	ATTIGNAT
Monsieur	Maxime GUICHARDANT	Sergent	ATTIGNAT
Monsieur	Robert DECHAVANNE	Sapeur de 1 ^{ère} classe	BENONCES
Monsieur	Cédric DAVID	Caporal-chef	BEYNOST
Madame	Marine PASSOT	Caporal	CORMORANCHE SUR SAÔNE
Monsieur	Thibault MOISSON	Caporal	CRAS SUR REYSSOUZE

Titre	Prénom – Nom	Grade	Centre d'Incendie et de Secours
Monsieur	Eddy TREBOS	Sergent	CRAS SUR REYSSOUZE
Monsieur	Jean-Christophe CONTION	Sapeur de 2 ^{ème} classe	DRUILLAT
Monsieur	Thomas BERNARD	Sapeur de 2 ^{ème} classe	FARAMANS
Monsieur	Arni SAEVARSSON	Sapeur de 1 ^{ère} classe	GRILLY
Monsieur	Patrice CORNUDET	Sapeur de 1 ^{ère} classe	JASSERON
Monsieur	Eric CREUZET	Sergent	JASSERON
Monsieur	Gaëtan BUELLET	Sapeur de 1 ^{ère} classe	LENT
Madame	Sandrine CREVE	Caporal	LES NEYROLLES
Monsieur	Yohann VARREL	Sapeur de 1 ^{ère} classe	LEYMENT
Madame	Rosemary HAYES	Caporal-chef	LOMPNAZ
Madame	Coraline BABOLAT	Caporal-chef	LOMPNAZ
Monsieur	Alexandre JOUX	Caporal-chef	LOMPNAZ
Monsieur	Romain FROMENT	Sapeur de 1 ^{ère} classe	MASSIGNIEU DE RIVES
Monsieur	Benoît PERRUSSET	Sapeur de 1 ^{ère} classe	MANZIAT
Monsieur	Jean-Charles ALCAIDE	Sergent-chef	MARLIEUX
Monsieur	Fabrice COURTIEUX	Sapeur de 1 ^{ère} classe	MONTAGNAT
Monsieur	Gilles AGIUS	Caporal	MONTRACOL
Monsieur	Kévin CHEVILLON	Sapeur de 1 ^{ère} classe	OUTRIAZ
Monsieur	Thomas CHAFIOL	Sapeur de 1 ^{ère} classe	OUTRIAZ
Monsieur	Christophe PION	Sapeur de 2 ^{ème} classe	OUTRIAZ
Monsieur	Jérémie DEZECACHE	Sapeur de 2 ^{ème} classe	OUTRIAZ
Monsieur	Clément RENOUD	Caporal	PERREX
Monsieur	Michel MURER	Sapeur de 1 ^{ère} classe	SAINT CYR SUR MENTHON
Monsieur	Flavien LAURENT	Caporal-chef	SAINT MARTIN DU MONT
Monsieur	David MAURE	Sapeur de 1 ^{ère} classe	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST
Monsieur	Mathieu LAURAIN	Sapeur de 1 ^{ère} classe	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST
Monsieur	Aurélien MOINS	Caporal-chef	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST
Monsieur	Emmanuel RODOT	Caporal	SAINT NIZIER LE DESERT
Monsieur	Sébastien REPOND	Sapeur de 1 ^{ère} classe	SERGY
Monsieur	Christophe MOINE	Sergent	VANDEINS

Article 2 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 14 juillet 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours,

Colonel hors classe Hugues DEREGNAUCOURT

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-23-035

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP751342247
BESSIERE BENOIT ROMAIN



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP751342247

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 21 juillet 2020 par Monsieur Benoit BESSIERE en qualité de entrepreneur individuel, pour l'organisme BESSIERE BENOIT ROMAIN dont l'établissement principal est situé 42 chemin de la planche brûlée 01210 FERNEY VOLTAIRE et enregistré sous le N° SAP751342247 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-23-034

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881283576
VERLET Samuel



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881283576

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 23 juillet 2020 par Monsieur Samuel VERLET en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme VERLET Samuel dont l'établissement principal est situé 194 route de Foissiat 01560 LESCHEROUX et enregistré sous le N° SAP881283576 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-08-12-002

Arrêté autorisant les travaux de reprise d'un limnigraphe
sur les communes de Lagnieu et Saint-Sorlin-en-Bugey



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Chevalier de la Légion d'honneur,

**autorisant les travaux de reprise d'un limnigraphe sur les communes de Lagnieu et
Saint-Sorlin-en-Bugey**

Vu le code de l'énergie, livre V, et notamment l'article R. 521-40 ;

Vu le code de l'environnement, livre II ;

Vu la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

Vu le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône, et l'avenant, le cahier des charges général modifié et le schéma directeur annexés ;

Vu le décret du 18 août 1983 approuvant la convention et le cahier des charges spécial pour l'aménagement de la chute de Sault-Brénaz sur le Rhône ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2017 précisant notamment les conditions de récolement des travaux avant mise en service des ouvrages en application de l'article R. 521-37 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral 01-2020-05-14-006 du 15 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Deneuvy, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté N° DREAL-SG-2020-05-18-72 du 20 mai 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain

Vu la demande de la Compagnie nationale du Rhône du 13 février 2020, accompagnée d'un dossier d'exécution relatif aux travaux d'amélioration du fonctionnement d'un limnigraphe équipé de plusieurs sondes ;

Vu les compléments et modifications apportées au dossier d'exécution par le concessionnaire le 9 mars 2020 ;

Vu la consultation du comité de suivi de la concession du Rhône en date du 13 mai 2020 et les avis favorables à l'échéance de cette consultation ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Lagnieu du 2 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey du 31 juillet 2020 ;

Vu la consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 10 août 2020 et la réponse qu'il a apportée en date du 12 août 2020 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 12 août 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés correspondent aux objectifs inscrits au cahier des charges de la concession ;

Considérant que la faible ampleur et la courte durée des travaux projetés, ainsi que les mesures prévues par le concessionnaire limitent l'impact des travaux sur la qualité des eaux, et sur les milieux et les espèces aquatiques ;

Considérant que les travaux dans le cours d'eau sont réalisés en dehors de la période de fraie des espèces cibles ;

Considérant que les travaux sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015, notamment ses orientations 6A et 8 ;

Considérant que le projet permet de garantir la non-aggravation des crues et qu'il est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGR1) du bassin versant Rhône-Méditerranée pour 2016-2021 adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 ;

Considérant que les installations de chantier et de stockage des matériaux et matériels sont situées hors zone inondable ;

Considérant que l'absence d'impact hydraulique des travaux sur la ligne d'eau du Rhône en crue et l'absence de volume soustrait aux capacités d'expansion des crues justifient de la non-aggravation du risque inondation par le projet ;

Considérant que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'absence de prescriptions supplémentaires aux mesures prévues pour le concessionnaire dispense de soumettre le dossier à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Approbation et autorisation

Le dossier d'exécution « travaux de reprise en vue de l'amélioration du fonctionnement du limnigraphe de Lagnieu » est approuvé.

La Compagnie nationale du Rhône, titulaire de la concession générale pour l'aménagement du Rhône, est autorisée à mettre en œuvre les travaux décrits dans ce dossier, tel que complété en cours de procédure, selon les modalités d'exécution qui y sont prévues et sous réserve des prescriptions énumérées aux articles suivants.

Le projet est situé en dehors du périmètre de la concession accordée à CNR mais concerne un ouvrage indispensable à l'exploitation de l'aménagement de Sault-Brénaz. Il se situe sur les communes de Lagnieu et Saint-Sorlin-en-Bugey.

ARTICLE 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux

Les travaux autorisés consistent à reprendre le positionnement des sondes de niveau afin de pérenniser leur fonctionnement et d'assurer une prise de données en tout temps et lors de toutes les conditions hydrologiques annuelles.

L'ouvrage existant est modifié en ajoutant un élément préfabriqué en béton permettant l'installation des sondes. Un curage est également effectué afin de maintenir une zone toujours en eau à l'extrémité de l'ouvrage béton.

Les dimensions de l'ouvrage béton sont les suivantes : longueur : 5 m, largeur : 50 cm et hauteur : 80 cm.

Les travaux se déroulent selon les modalités suivantes :

- Les travaux se réalisent depuis le lit du cours d'eau. L'accès de l'engin de chantier s'effectue soit par grutage et dépose directement dans le lit du fleuve chaque matin et retrait du lit du fleuve chaque soir, soit par la création d'une rampe d'accès.
- Un curage est réalisé afin que la zone reste constamment en eau. Les matériaux sont curés à l'aide d'une pelle mécanique. Les travaux de curage s'étendent sur une demi-journée en début de chantier et une demi-journée en fin du chantier. Ils concernent un volume d'environ 15m³.
- le site est remis en état à la fin des travaux. L'intégralité des matériaux extraits pour le curage seront soit étalés aux abords du nouvel ouvrage, soit remis directement dans le cours d'eau au droit du chantier.
- Tous les matériaux, autres que ceux issus du curage, présents sur le site seront évacués à la fin des travaux, aucune zone de stockage n'est nécessaire.

ARTICLE 3 – Mesures d'atténuation des impacts en phase travaux

Les travaux sont réalisés pendant la période d'étiage, pendant laquelle la zone de travaux est exondée.

Les opérations nécessitant du béton sont réalisées hors d'eau, la quantité de béton utilisée est limitée au scellement des éléments préfabriqués.

Des dispositifs de lutte contre les fuites (barrage flottant, absorbant) sont disponibles sur le site des travaux. Les engins sont stationnés sur des zones planes, hors d'eau et des bacs de rétention sont placés sous ceux-ci.

Les dispositions suivantes sont prises pour prévenir les risques accidentels de pollutions terrestres et aquatiques :

- les véhicules et engins de chantier justifient d'un contrôle technique récent et l'entretien des engins est fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site ;
- les engins sont sortis du lit du cours d'eau tous les soirs et toute manipulation sur les engins (entretien, réparation ou apport de carburant) est réalisée en dehors du lit mineur et au-dessus de rétentions. Le stockage des carburants et lubrifiants est interdit à proximité de la rivière ;
- le stockage des huiles et carburants se fait sur rétention et autant que possible sur les zones les plus éloignées des cours d'eau ;
- la zone de chantier dispose d'un kit de dépollution qui permet d'isoler toute fuite d'hydrocarbure ;

- en cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés sont récupérés et évacués en décharge agréée ;
- l'ensemble des produits et équipements susceptibles de contenir des lubrifiants ou hydrocarbures sont stockés au-dessus de rétentions ; les manipulations associées et le ravitaillement des engins se font au-dessus de rétentions ;
- dans la limite de leur disponibilité sur le marché, les lubrifiants et tous autres produits utilisés pour assurer le fonctionnement des engins à proximité immédiate du cours d'eau sont biodégradables.

Les mesures suivantes sont prises pour la remise en état du site :

- Tous les matériaux terrestres présents en supplément sur le site seront évacués dès la fin des travaux ;
- Tous les matériaux issus du curage permettant de pérenniser le fonctionnement des sondes seront étalés sur site ou remis directement dans le fleuve au droit du site.
- La piste d'accès au site de travaux et ses abords seront remis en forme, des matériaux pourront être amenés pour reboucher les trous et ornières le cas échéant et un compactage effectué.
- La plateforme existante sera nivelée et un apport de matériaux concassés (0/31.5) sera effectué au besoin puis compacter.
- Les bords des pistes d'accès qui auront été détériorées lors de l'amenée et du repli des engins seront ensemencés avec un mélange grainiers composées d'espèces locales.
- Si la berge est impactée, elle sera revégétalisée à la fin des opérations. Le merlon bute-roue sera repris, les talus seront reprofilés et ensemencés avec un mélange d'espèces locales typiques du milieu.
- Le site sera nettoyé une fois les engins démobolisés et tous les déchets évacués.

ARTICLE 4 – Validité de l'autorisation et période des travaux

Les travaux sont réalisés entre septembre et fin octobre.

Le bénéficiaire informe le service de contrôle de la date de démarrage des travaux dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

ARTICLE 5 – Informations relatives à la phase travaux

En cours de chantier, le concessionnaire informe immédiatement le service de contrôle de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

À l'issue des travaux, un compte-rendu de la réalisation des travaux sera adressé au service instructeur, dont l'importance sera proportionnée à l'ampleur et à la durée des travaux précisant a minima le déroulement de l'opération, les modalités de gestion et la traçabilité des déchets, les difficultés éventuellement rencontrées et les solutions apportées, la comparaison entre les travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier. Ce compte-rendu est transmis dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin des travaux avec les plans détaillés des travaux exécutés.

ARTICLE 6 – Réception des travaux

Le pétitionnaire adresse en deux exemplaires au service de contrôle une analyse comparative des ouvrages réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier d'exécution pré-cité.

Cette analyse comprend les plans détaillés des ouvrages exécutés et est produite dans un délai de 6 mois à l'issue des travaux.

Une version électronique de ces documents est également transmise au service Eau, Hydroélectricité, Nature de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 7 – Modification du projet

Toute modification apportée par le concessionnaire aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avec tous les éléments d'appréciation. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 8 – Notifications

Le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes à la présidente de la Compagnie nationale du Rhône, 2 rue André Bonin 69 316 Lyon cedex 04.

ARTICLE 9 – Publication et information des tiers

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Ain. Une copie de l'autorisation est tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture pré-citée et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier est consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 10 – Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 11 – Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 12 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation,
Le chef du service eau, hydroélectricité et nature,

Signé

Christophe DEBLANC